

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE H. BOUCHER

INSCRIPTIONS

Les pièces nécessaires pour l'inscription à l'association sportive sont :

- L'autorisation parentale
- La cotisation annuelle, elle est définie chaque année et peut être réglée en plusieurs versements, autant que nécessaires, par chèque ou en liquide

Lorsque l'élève a fourni l'ensemble de ces pièces il peut être inscrit à l'association sportive. Par son adhésion, tout licencié accepte d'être photographié et filmé et la diffusion de ses photos sur le blog de l'AS.

SÉANCES D'OBSERVATION

Tout élève peut assister à une séance d'entraînement pour chaque activité sportive afin de conforter son choix d'inscription à l'AS. Ce nombre de séance(s) d'observation peut être modifié par l'enseignant responsable de sa pratique d'association sportive.

TENUE

Une tenue sportive adaptée sera spécifiée par chaque enseignant selon la pratique.
En cas d'oubli l'enseignant peut s'opposer à la pratique sportive de l'élève.

MATÉRIEL - INSTALLATIONS SPORTIVES

Le matériel tout comme les installations mis à disposition font l'objet de la plus grande attention. En cas de dégradation, il pourra être demandé à l'élève et à sa famille des réparations, remplacements ou remboursements. Chaque licencié participe activement à l'installation et au rangement du matériel.

DÉPLACEMENTS

Certaines activités sportives se déroulant à l'extérieur du collège obligent des déplacements depuis l'établissement ou le domicile de l'élève. Ces déplacements se font sans encadrement sous la responsabilité des familles ou du responsable légal.

Dans le cas où l'élève serait amené à quitter la séance avant la fin de manière ponctuelle ou régulière (ex : pour rdv médical, transport), une autorisation écrite des parents devra être fournie au préalable à l'enseignant. Seuls les déplacements officiels, compétitions, rencontres sportives ou sorties, organisés par le collège se font sous la responsabilité de l'établissement.

ASSIDUITÉ - PRÉSENCES - ABSENCES - COMPORTEMENT

La présence ou l'absence de l'élève est notée à chaque entraînement par l'enseignant. Les absences ne seront pas sanctionnées, elles ne seront signalées qu'à la demande des familles, par mail. Les enseignants se laissent un droit de réserve concernant la participation d'élèves trop souvent absents ou posant des problèmes de discipline aux entraînements, aux compétitions et aux sorties. Une présence régulière est souhaitée.

COMPÉTITIONS

Tout élève inscrit à l'AS peut participer aux compétitions si le championnat UNSS le permet, si le nombre d'élèves lors de pratique collective est suffisant et si son niveau de pratique l'y autorise tout comme son comportement à l'AS et lors du temps scolaire.

Certaines rencontres sportives peuvent occasionnellement empiéter sur le temps scolaire, l'absence aux cours précisée par l'enseignant à la vie scolaire constitue un motif valable d'absence. L'élève devra néanmoins se rendre à la vie scolaire avec son carnet de liaison justement rempli avant son retour en cours. L'élève tiendra informés au préalable ses enseignants de sa future absence notamment pour que ceux-ci puissent organiser leurs cours en conséquence (ex : interrogation différée).

SORTIES

Des sorties ou rencontres amicales peuvent être organisées dans le cadre de l'AS. Tout élève peut y participer mais les enseignants d'EPS peuvent s'y opposer en cas de problèmes d'assiduité ou de discipline. Ces sorties peuvent être réalisées à l'initiative des enseignants ou des élèves.

FORMATION

Des formations de « jeunes officiels », c'est-à-dire, d'arbitre, de juge... organisées dans le cadre de l'UNSS, peuvent être proposées à chaque élève.

